

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 21/08/2026

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 027-212702542-20260828-D2026_43-DE

Conseil municipal du	28 août 2026	Délibération N°	2026-43	1/2
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

OBJET : Don de bois au CCAS de la commune de Fontaine-sous-Jouy

Tableau des présences

Conseillers	Présents	Absents	Représentés par
Raphaël NORBLIN	X		
Jacky CAPEL	X		
Lise GOUJON	X		
Jean-Nicolas MASSON		X	Lise GOUJON
Patricia BRAY	X		
Marie-Christine CARAYRE	X		
Isabelle JOSSERAND	X		
Luc LOUVET	X		
Mathieu MARÇAL	X		
Amandine HAMEAU	X		
Arthur BENARD	X		
Alain MIMEAU	X		
Laurence HUZE	X		
Stéphane LABATUT		X	
Éric FREMAUX		X	Luc LOUVET

Membres en exercice 15 Présents 12 Votants 14

Secrétaire de séance : Mathieu MARÇAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux d'élagage, d'abattage et d'entretien des arbres communaux génèrent du bois pouvant être valorisé ;

Considérant la volonté de la Commune de faire bénéficier les habitants de cette ressource, dans un objectif de solidarité et de soutien aux administrés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1 – Don de bois au CCAS

La Commune autorise le don au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du bois issu des coupes, élagages et abattages réalisés sur le domaine communal, tout au long de l'année.

Article 2 – Modalités de production du bois

Les coupes d'arbres seront effectuées tout au long de l'année, en fonction des besoins d'entretien, des impératifs de sécurité et des nécessités du service technique communal.

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 21/08/2026

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 027-212702542-20260828-D2026_43-DE

Conseil municipal du	28 août 2026	Délibération N°	2026-43	2/2
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

Article 3 – Attribution aux bénéficiaires

Le CCAS sera chargé de l'attribution du bois aux habitants inscrits sur un registre ouvert à cet effet.

Article 4 – Livraison

Le bois sera livré aux bénéficiaires retenus, selon les modalités définies par le CCAS et les capacités d'intervention des services techniques.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le registre dûment signé, Pour extrait conforme

Le maire, Monsieur Raphaël NORBLIN

